

Émission : 10-11-2021

Mise à jour :

Directive ministérielle DGGEOP-002

Catégorie(s) :
✓ Dépistage
✓ Tests rapides

Utilisation de la Plateforme dépistage COVID-19 CDD et cliniques mobiles et saisie des informations des tests de détection rapide de la COVID-19

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale de la
gestion exécutive et
opérationnelle de la
pandémie (DGGEOP)



Destinataires : Tous les établissements publics
du RSSS :

- Présidentes-directrices
générales, présidents-
directeurs généraux
- Directrices et Directeurs
des services de dépistage;
- Gestionnaire de site des
centres de dépistage;
- Directeurs généraux des
établissements privés
conventionnés du RSSS
- Directeurs de la qualité
- Regroupement québécois
des résidences pour aînés
(RQRA)
- Regroupement québécois
des OBNL d'habitation
(RQOH)
- Association des
établissements de longue
durée privés du Québec
(AELDPO)
- Association des
établissements privés
conventionnés (AEPC)

Directive

Objet :	Les mesures proposées balisent les modalités d'utilisation obligatoire de la Plateforme de Dépistage de la COVID-19 ou de la requête Web Akinox, selon le contexte organisationnel.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none">✓ Utilisation obligatoire de la Plateforme de Dépistage de la COVID-19 pour tous les centres de dépistages désignés (CDD) populationnels (avec ou sans rendez-vous) et les cliniques mobiles des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la province.✓ Utilisation de la requête web Akinox pour les autres contextes organisationnels.

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez-le :

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Direction ou service ressource :	Direction du soutien aux opérations de la vaccination COVID logistique-vaccin-covid@msss.gouv.qc.ca Direction de la Direction des services de proximité en santé physique dgaaspem@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	Aucun

Émission :	10-11-2021
------------	------------

Mise à jour :	
---------------	--

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

Le directeur général,
Daniel Paré

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre,
Dominique Savoie



Directive ministérielle DGGEOP-002

Directive

Contexte d'utilisation de la Plateforme de Dépistage de la COVID-19

Assurer la saisie adéquate et complète des données dans la plateforme de dépistage conformément à la documentation offerte sur le site de la direction générale des technologies de l'information (DGTI).

Tous les CDD et les cliniques mobiles du Québec offrant des services à la population doivent utiliser la plateforme de Dépistage de la COVID-19 dans leurs activités de dépistage.

Aucune dérogation d'utilisation de la plateforme ne sera possible pour les CDD et les cliniques mobiles visés par la présente directive, hormis pour les tests rapides de type ID NOW dans les CDD pour lesquels le déploiement de la requête-web Akinox ou l'utilisation du système d'information des laboratoires (SIL) a déjà cours.

Saisie des informations sur les tests de détection rapide de la COVID-19 hors CDD

Les utilisateurs des tests rapides de détection rapides sont tenus de saisir les informations relatives à ces tests dans la requête-web Akinox lorsque les conditions d'obligation de l'utilisation de la Plateforme de Dépistage contre la COVID-19, telles que décrites dans la présente directive, ne sont pas applicables.

Afin d'avoir accès à la requête-web Akinox, les utilisateurs concernés sont priés de suivre le lien suivant : <https://sites.google.com/view/dcml/covid19>.